

Unité interdépartementale des deux Savoie
3 Rue Paul Guiton
74000 ANNECY

Annecy, le 21 NOV. 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2024

Contexte et constats

Publié sur



DESCOMBES SARL PERE ET FILS

34 CHEMIN DE LA BALME
74100 PAS DE L ECHELLE

Références : 20241107-RAP-InspCarDescombesVulbens-vs
Code AIOT : 0006109273

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2024 dans l'établissement Carrière Descombes Père et Fils implanté aux lieux-dits « Rogny » et « Au Borgey » 74520 VULBENS. L'inspection a été annoncée le 17/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DESCOMBES SARL PERE ET FILS
- LIEUX-DITS « ROGNY » et « AU BORGEY » 74520 VULBENS
- Code AIOT : 0006109273
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La Société Descombes SARL Père et Fils est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires fluvio-glaciaires sur la commune du Vulbens par arrêté préfectoral du 06/08/2009 pour une durée de 16 ans.

Le gisement est estimé à 800 000 tonnes. Le rythme d'extraction est de 54 000 tonnes/an en moyenne et 80 000 t/an au maximum. Le remblayage est autorisé.

Le nombre de rotation des poids-lourds est de 10 rotations en moyenne/jour et 12 au maximum.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Conduite d'exploitation / phasage ;
- Information du public.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « sans suite administrative » ;
- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Délais
1	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 06/08/2009, article 2	3 mois

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées
2	Clôtures et barrières	Arrêté Préfectoral du 06/08/2009, article 5	Sans suite
3	Information du public	Arrêté Préfectoral du 06/08/2009, article 6.1	Sans suite
4	Plans d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 06/08/2009, article 7.7	Sans suite

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A la suite des constats effectués, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de la Haute-Savoie :

- un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure pour non respect de l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 août 2009 (constat n°1).

2-4) Fiches de constats

N°1 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2009, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Phasage
Prescription contrôlée : L'autorisation est accordée pour une durée de 16 ans à compter de la notification du présent arrêté, la dernière année étant exclusivement destinée à la remise en état. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans les limites du droit à propriété du bénéficiaire et des contrats de forage dont il est titulaire. La carrière doit être implantée, exploitée et remise en état conformément aux plans et données contenus dans le dossier de la demande (pages 48 à 84 de l'étude d'impact) et ses compléments, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté. La présente autorisation vaut pour une exploitation de sables et graviers devant conduire en fin d'exploitation par remblaiement total avec des matériaux inertes provenant de terrassements à la restitution d'une prairie suivant les plans de phasages décrits dans le dossier de demande. Les réserves exploitables sont estimées à 400 000 m ³ soit 800 000 tonnes.
Constats : L'extraction du site est réalisée en 3 phases de 5 ans. La dernière année étant consacrée uniquement aux remblaiements et à la remise en état du site avec un usage agricole <ul style="list-style-type: none">• phase 1 : août 2009 – août 2014 ;• phase 2 : août 2014 - août 2019 ;• phase 3 : août 2019 - août 2024 ;• remblaiement et remise en état du site août 2024 – août 2025. A la date de l'inspection, l'extraction devrait donc être achevée et seules les activités de remblaiement et de remise devraient être réalisées. Le jour de l'inspection nous avons constaté que : <ul style="list-style-type: none">• la phase 1 et 2 étaient remise en état ;• la parcelle 2164 de la phase 3 était en cours de remise en état ;• la zone d'extraction de la phase 3 n'était pas achevée : les parcelles 63 et 64 restaient à exploiter. Nous n'avons pas constaté d'activité d'extraction sur le site. L'exploitant nous a d'ailleurs déclaré qu'il avait stoppé l'extraction début août conformément à la prescription de son arrêté préfectoral. Seules les activités de remblaiement étaient en cours sur la zone. Il nous a également déclaré qu'il restait environ 3 à 4 ans d'exploitation avec remise en état du site à usage agricole. Il nous a demandé une modification des conditions d'exploitation pour pouvoir exploiter les parcelles 63 et 64.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : A la suite de ces constats et des déclarations de l'exploitant, l'inspection constate que la situation actuelle ne correspond pas au phasage prévisionnel. Par ailleurs, le montant des garanties financières de la dernière phase n'est pas en corrélation avec les surfaces actuellement en travaux et celles remises en état. L'inspection considère qu'il est nécessaire que l'exploitant porte à la connaissance de monsieur le

préfet sa demande de modification des conditions d'exploitation et notamment une demande de prolongation de la durée d'exploitation de son autorisation pour exploiter les dernières parcelles de la phase 3 et effectuer la remise en état prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 06/08/2009.

Conformément à l'article R. 171-8 du code de l'environnement, l'inspection propose à monsieur le préfet de la Haute-Savoie de mettre en demeure l'exploitant de déposer sous 3 mois, conformément à l'article R. 181-46 du code de l'environnement, un porter à connaissance dûment argumenté, demandant la modification des conditions d'exploitation et notamment une demande de prorogation de la durée d'autorisation. L'actualisation des garanties financières devra également être transmise.

Type de suites proposées : Avec suite

Proposition de suites : Projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure

Proposition de délais : 3 mois

N°2 : Clôture et barrières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2009, article 5

Thème(s) : Risques accidentels, sécurité

Prescription contrôlée :

Une clôture solide et efficace, entretenue pendant toute la durée de l'autorisation, doit être installée sur le pourtour de la zone d'extraction. Les caractéristiques de cette clôture feront l'objet d'une convention avec la mairie. Des merlons de protection seront constitués en bordure de voiries dès le début de l'exploitation.

L'entrée de la carrière sera matérialisée par un dispositif mobile, interdisant l'accès en dehors des heures d'exploitation.

Constats :

Le jour de l'inspection, nous avons constaté la présence d'une clôture sur l'ensemble des zones dangereuses.

Un merlon en bordure voirie surmonté d'une clôture sont constitués dès le début de l'exploitation jusqu'à l'entrée.

Durant les heures d'activités, l'accès au site en exploitation est contrôlé. Nous avons constaté la présence d'une barrière sur cet accès.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Afin de renforcer la sécurité et l'information du public, il serait souhaitable que l'exploitant installe sur les clôtures des panneaux types « chantier interdit au public ».

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N°3 : Information du public

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2009, article 6.1

Thème(s) : Risques accidentels, affichage

Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

Constats :

Le jour de l'inspection, nous avons constaté à l'entrée de la carrière, affiché au niveau du départ du chemin d'accès, un panneau indiquant :

- son identité ;
- la référence de l'autorisation ;
- l'objet des travaux ;
- l'adresse de mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

Le chemin de liaison entre le carreau de la carrière et l'accès était en court de réfection. Il était propre.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N°4 : Plans

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2009, article 7.7

Thème(s) : Situation administrative, Plans d'exploitation

Prescription contrôlée :

Il est établi un plan d'échelle adaptée à la superficie de l'exploitation. Ce plan est mis à jour au moins deux fois par an et transmis à la DRIRE et à la mairie.

Sur ce plan sont reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres et avec un repérage par rapport au cadastre ;
- les bords de la fouille ;
- le niveau du plancher d'extraction ;
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs ;
- les zones remises en état ;
- des éléments de la surface dont l'intégrité de l'emprise conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

Constats :

Les plans sont réalisés tous les 6 mois. Le dernier a été mis à jour le 11 juillet 2024 et transmis à la DREAL.

L'ensemble des items exigés sont présents sur le plan.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet.